



Avis aux citoyennes et citoyens jemeppois

DEPOT D'UN PROJET D'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

Il est porté à la connaissance de la population, conformément aux articles L1123-1 §1^{er} et L1123-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qu'un projet d'avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général par le groupe politique JEM.

Ce projet d'avenant au pacte de majorité répond aux conditions de recevabilité énoncées à aux articles L1123-1 et suivant, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

L'adoption de ce projet d'avenant au pacte de majorité sera soumise au vote du Conseil communal qui aura lieu le lundi 29 juin 2026 à 20h00 en séance publique en la salle polyvalente du Centre culturel Gabrielle Bernard sise Rue de la Fabrique 4C à Moustier-sur-Sambre.

Fait à Jemeppe-sur-Sambre, le 16 juin 2026.

Le Directeur général,


Dimitri TONNEAU





Wallonie

PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

COMMUNE DE JEMEPPE-SUR-SAMBRE

PROJET D'AVENANT AU PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

**JEMEPPE ENSEMBLE MAINTENANT
(J.E.M.)**

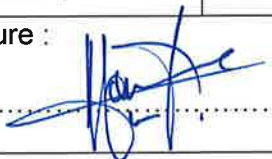
GROUPE : JEMEPPE ENSEMBLE MAINTENANT

ayant obtenu 14 sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et composé des élus suivants :

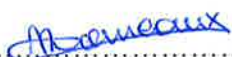
NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
THORON	STEPHANIE	07/02/1977
VANROSSOMME	VINCENT	23/04/1968
MOUREAUX	CELINE	02/08/1997
HONNAY	JUSTINE	06/07/1987
COLLARD-BOVY	PIERRE	11/05/1953
GLORIEUX	JEAN-LOUIS	08/11/1956
DELVAUX	JOSE	19/11/1956
CAMBRON	AXEL	11/10/2000
WAGEMANS	CAROLINE	09/09/1973
MARISCHAL	ANTOINE	25/01/1992
MAES	SYLVIANNE	08/07/1958
DOUMONT	ELOISE	26/10/1980
HYPACIE	CELESTINE	30/05/2000
VANDECASSYE	DANIELLE	27/02/1967

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

Bourgmestre

Nom :	Vanrossomme		
Prénom :	Vincent		
Sexe :	M	Nationalité :	BE
		Signature :	

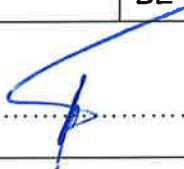
1^{er} Echevin

Nom :	Moureaux		
Prénom :	Céline		
Sexe :	F	Nationalité :	BE
		Signature :	

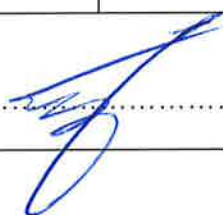
2^e Echevin

Nom :	Honnay		
Prénom :	Justine		
Sexe :	F	Nationalité :	BE
		Signature :	

3^e Echevin

Nom :	Glorieux		
Prénom :	Jean-Louis		
Sexe :	M	Nationalité :	BE
		Signature :	

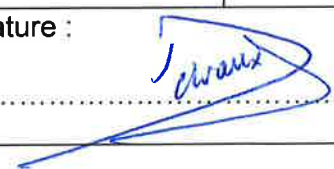
4° Echevin

Nom :	Cambron		
Prénom :	Axel		
Sexe :	M	Nationalité :	BE
		Signature :	

5° Echevin

Nom :	Maes		
Prénom :	Sylvianne		
Sexe :	F	Nationalité :	BE
		Signature :	

Président du CPAS

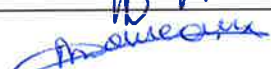
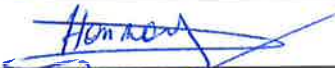
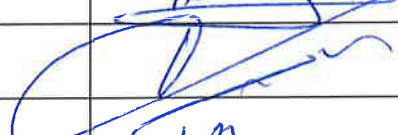
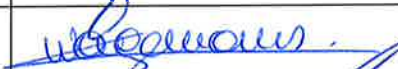
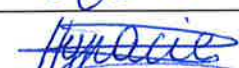
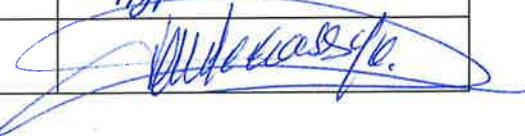
Nom :	Delvaux		
Prénom :	José		
Sexe :	M	Nationalité :	BE
		Signature :	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : JEMEPPE ENSEMBLE MAINTENANT (J.E.M.)

NOM	PRENOM	SIGNATURE
THORON	STEPHANIE	
VANROSSOMME	VINCENT	
MOUREAUX	CELINE	
HONNAY	JUSTINE	
COLLARD-BOVY	PIERRE	
GLORIEUX	JEAN-LOUIS	
DELVAUX	JOSE	
CAMBRON	AXEL	
WAGEMANS	CAROLINE	
MARISCHAL	ANTOINE	
MAES	SYLVIANNE	
DOUMONT	ELOISE	
HYPACIE	CELESTINE	
VANDECASSYE	DANIELLE	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général

Signature du Directeur général :

¹ Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.